



FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE
EN DEVELOPPEMENT RURAL



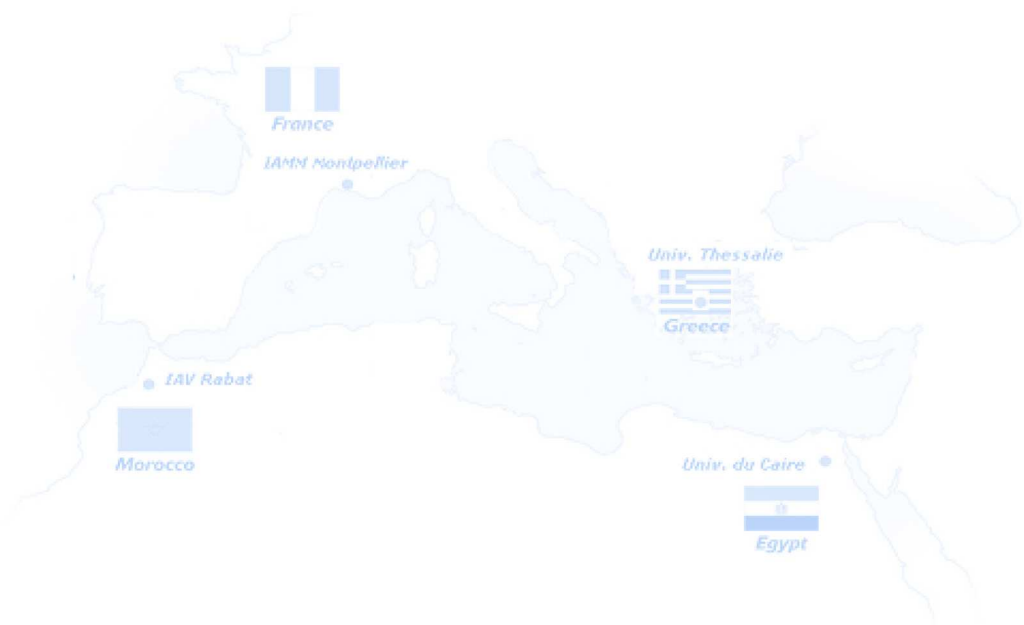
- Module 1/8 -

Economie sociale

- chapitre 1/18 -

Historique et terminologie

Auteur : Michel Garrabé
2007



Education and Culture DG

Tempus

Les questions de la définition et de la délimitation précise du champ de l'Economie sociale apparaissent particulièrement importantes à un moment où des évolutions institutionnelles dans beaucoup de pays, conduisent, à s'interroger sur l'identité des organismes constitutifs du secteur. En effet les exigences concurrentielles de la mondialisation, obligent les entreprises marchandes du secteur à des révisions de stratégie, voire parfois à des concessions de solidarité.

I. LES GRANDES PERIODES DE L'ECONOMIE SOCIALE EN FRANCE

Nous distinguerons successivement trois points.

A. LES ORIGINES DE L'ECONOMIE SOCIALE

Il est très arbitraire de fixer des origines à ce courant institutionnel, qu'est l'économie sociale. En Europe, elle émerge probablement au Moyen Age. On peut trouver dans les Guildes, Corporations, Jurandes, Confréries des structures qui posent les bases des futures institutions que seront les coopératives, mutuelles ou associations contemporaines.

En France, le compagnonnage qui organise dès le XIII^{ème} siècle la formation, la circulation, l'établissement et la hiérarchie des ouvriers et artisans professionnels, perdurera jusqu'à la révolution.

Le XVII^{ème} siècle, qui a été un siècle de Lumières et de révolutions (politique et industrielle), manifera de la suspicion vis à vis de ces organisations corporatistes, au prétexte de leur fermeture d'accès et de leurs secrets techniques. On y verra une entrave à la liberté individuelle et « la révolution française refusera toute légitimité aux corps intermédiaires entre l'individu et la nation »¹. En 1791, la loi Le Chapelier interdira les syndicats.

B. LES THEORICIENS ET LES COURANTS

On peut proposer cinq périodes pour classer l'évolution de l'économie sociale jusqu'à nos jours.

1. De 1750 à 1848 : Un siècle d'auto organisation

La violence du capitalisme industriel justifiée par la pensée libérale, trouve chez des auteurs comme Saint-Simon (1760-1825) et C. Fourier (1772-1837), les propositions alternatives avec le socialisme utopique. L'exode rural et l'exploitation industrielle, justifient l'organisation des travailleurs pour se protéger. C'est l'avènement du communautarisme et de l'associationnisme ouvrier, qui va décliner une certaine protection sous la forme, des sociétés de secours mutuels, des associations de consommateurs et des associations ouvrières de production à partir de 1830. P. Proudhon (1809-1865) développe le mutualisme, et L. Blanc (1811-1882) le rôle des coopératives². Celles-ci se verront conférer leurs principes fondateurs par les Equitables Pionniers de Rochdale en 1844.

¹ www.creslr.org

² www.monde-diplomatique.fr:2000:07:MOTCHANE/13942.

2. De 1848 à 1901 : L'institutionnalisation formelle de l'économie sociale

Un certain nombre de dates clés caractérisent ce demi-siècle. D'abord la loi sur les sociétés anonymes en 1867. Les associations en syndicats avaient été interdites en 1791, cette liberté ne sera rétablie qu'en 1884 par la loi Waldeck-Rousseau. Avec elle, le délit de coalition est supprimé et le droit de grève reconnu. Dès 1867 la loi sur les sociétés anonymes, intègre le statut des coopératives. Puis en 1898 une loi donnera un fondement juridique à la mutualité, et en 1901 aux associations. Le terme d'économie sociale émerge mais toutes les organisations, ouvrières, patronales (paternalisme économique de Schneider au Creusot), religieuses et publiques s'en prévalent. Cette époque est marquée par la pensée de P.Proudhon, qui développe son influence, C.Gide (1847-1932), et J.Jaurès (1859-1914) pour les socialistes, par F.Leplay (1806-1882) pour les chrétiens-sociaux et par L.Walras (1834-1910) pour les libéraux.

3. De 1901 à 1945 : L'articulation Etat-Economie sociale

La loi de 1901 permet l'officialisation de 45000 associations. Les trois composantes de l'économie sociale participent à réduire les effets sociaux de la crise de 1929, alors que se mettent en place les premières lois sur la protection sociale 1910 et 1930. La première forme de sécurité sociale avait été mise en place par Bismarck en Allemagne au XIX^{ème} siècle. En France c'est l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui l'institue officiellement. Cette période est celle d'une l'économie sociale militante qui se constitue véritablement en troisième secteur de la vie économique. La pensée de C.Gide en organise les nombreux débats.

4. De 1945 à 1980 : L'économie sociale structurante

La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 pose le cadre des droits humains fondamentaux. L'interventionnisme économique de l'Etat d'après guerre, sous l'impulsion du Keynésianisme et la longue période de croissance (Trente Glorieuses) conduit à l'encrage de l'économie sociale. Les coopératives bancaires favorisent la démocratisation du crédit et contribuent au financement de l'agriculture. Les mutuelles et les associations participent à la gestion d'équipements dans le domaine de la santé. Ces dernières jouant de surcroît un rôle considérable dans l'éducation (éducation populaire) de la culture et du sport.

5. De 1980 à nos jours : L'économie sociale entre mondialisation et proximité

En 2006 il y a en France plus de 900 000 associations. Le poids que représente l'ensemble du secteur est considérable³. Cette activité est liée aux caractéristiques de la période. L'essoufflement de la croissance, le désengagement de l'Etat, les crises énergétiques, les mutations technologiques, et la mondialisation se sont accompagnés d'une montée du chômage et des inégalités. L'économie sociale concurrencée (mutuelles et coopératives) tente de s'adapter sans perdre « son âme ». Le sous secteur associatif doit faire face au vieillissement de la population, à l'exclusion sociale, et à la déterritorialisation, ce qui pour certains justifie de l'émergence d'une économie solidaire de proximité différente de l'économie sociale traditionnelle Mais il doit faire face aussi, en son sein même, à la montée des communautarismes, qui représente une fermeture sociale.

³ Voir infra chapitre 5.

C. L'ÉCONOMIE SOCIALE EUROPEENNE ET LA MONDIALISATION

Pour poursuivre la question de la situation actuelle présentée au paragraphe précédent, il convient de préciser quelques faits essentiels qui caractérisent l'évolution actuelle de l'économie sociale dans la perspective de la mondialisation.

1. Le renforcement de la logique concurrentielle

Cette évolution n'est notamment pas étrangère au phénomène de « démutualisation » que l'on peut observer, en particulier dans les pays anglo-saxons. Trois raisons essentielles semblent expliquer ce phénomène :

- La possibilité pour ces entreprises d'avoir un accès élargi au marché financier afin d'y lever des fonds supplémentaires.
- La possibilité de participer aux mouvements de restructurations et de fusions qui se conçoivent désormais à l'échelle internationale.
- Enfin, il faut dire aussi que la « réceptivité » aux facteurs précédents serait certainement moins importante sans l'existence d'un affaiblissement de la fidélité de certains responsables d'entreprises de l'Economie sociale aux principes et aux valeurs qui fondent le secteur.

2. L'émergence d'une contradiction Principes-Pratiques

Au sein de certains organismes de l'Economie sociale, en particulier dans le domaine des mutuelles et des coopératives bancaires, de nouvelles pratiques apparaissent du fait de la compétition économique.

L'importante politique de diversification engagée par certaines organisations, dans des activités souvent assez éloignées de leur objet, a effectivement généré un déficit de transparence et une déficience des modalités de contrôle interne, ce qui constitue autant de manquements aux règles et procédures en vigueur.

De ce point de vue, il faut reconnaître au secteur de réelles difficultés d'adaptation. Nous développerons ce point dans la partie sur l'économie sociale théorique.

3. Les transformations législatives et réglementaires

L'harmonisation des statuts de l'économie sociale au niveau européen, risque de faire disparaître la spécificité française, conduisant à ne plus reconnaître comme membre du tiers secteur que les associations. Les mutuelles et les coopératives intégrant la législation des entreprises privées. La partition entre activités concurrencées et non concurrencées prenant le pas sur les valeurs et objectifs défendus.

La transposition en cours dans le Code de la Mutualité des directives européennes sur la libre prestation des services d'assurance constitue à cet égard un exemple significatif.

En vertu du principe de spécialité, cette réforme ne permettra plus aux mutuelles gérant des activités d'assurance d'exercer des actions de prévention des risques et de protection des personnes, ni de gérer des réalisations sanitaires et sociales.

Les organismes mutualistes seront également soumis à des règles prudentielles plus strictes qui conditionneront leur agrément. Ces obligations porteront notamment sur la constitution d'une marge de solvabilité destinée à assurer la solidité financière de ces entreprises.

II. L'ECONOMIE SOCIALE DANS LE MONDE ARABE

A. LES ORIGINES

De nombreux auteurs ont montré comment les formes modernes de l'économie sociale, notamment celles de l'association, ont été adoptées par les sociétés arabes dès la fin du XIX^{ème} siècle en Algérie, Tunisie, Libye, Egypte Liban ou Syrie⁴.

A cette époque, le mouvement associatif arabe, s'est inscrit dans un courant moderniste⁵ soucieux d'adapter certaines valeurs occidentales dans la tradition de la civilisation arabo-islamique. Il s'agit particulièrement des valeurs, de liberté, d'égalité et de citoyenneté. A l'origine du mouvement il n'y a donc pas le caractère revendicatif contre le capitalisme industriel naissant et l'Etat, qu'a connu le mouvement social en Europe.

Ce mouvement s'est construit dans le contexte de la colonisation, et s'est prioritairement manifesté dans des pays comme l'Egypte et le Liban. Le réformisme était porteur d'une ambition civilisatrice fondée sur le développement des sciences et des techniques et de réformes des structures sociales et politiques. Il faut d'ailleurs préciser que ce réformisme, s'il fut d'abord musulman, a aussi été laïc et même chrétien⁶.

De telles transformations ne pouvaient apparaître qu'à la condition qu'existent des élites autochtones, ce fut l'ambition des premières structures philanthropiques qui créèrent des écoles lieu de transmission du savoir, et des valeurs « modernes », dans le cadre de la préservation de l'identité arabo-musulmane.

Le système de gouvernance particulier, adopté à cette époque par les associations juxtaposait des institutions comme le conseil d'administration et l'assemblée générale ainsi que la pratique des élections, avec des systèmes traditionnels comme par exemple le « Wakf ». L'institution du Wakf (qui signifie immobilisation), est une pratique très ancienne, qui consiste à affecter l'usufruit d'un patrimoine à une activité religieuse ou sociale.

B. LE ROLE POLITIQUE

Ultérieurement, le système, sous la direction des élites associatives, formées dans le cadre de la première génération d'organisations, a été mis au service des luttes d'indépendance et a servi, dans le cadre de groupements religieux ou laïcs (par exemple en Egypte : les frères musulmans ou El wafed), à mobiliser les consciences et solidariser les énergies. Dans ce contexte certaines de ces organisations se sont transformées en partis politiques.

C. LA PHASE CRITIQUE

Après les indépendances, les dirigeants nationalistes ont récupéré les attributions traditionnelles des associations, de lutte contre l'analphabétisme ou la pauvreté. Le caractère autoritaire des régimes post indépendance, s'accompagnait mal d'une délégation de responsabilité. Ce qui a conduit un certain nombre de régimes politiques à limiter, contrôler voire interdire les activités associatives. A tout le moins étaient-elles affectées de suspicion, ce qui a fait que les pouvoirs publics ont pénétrés le milieu, soit directement en assurant la tutelle, soit par le biais de mandataires, faisant de ces structures autant des « agences » d'une politique, que des lieux de contrôle de la population.

⁴ <http://www.unesco.org/most/nefissa.htm>

⁵ Mouvement de la Nahda.

⁶ Ben Nefissa, et aii (2004) : ONG et gouvernance dans le monde arabe Paris Karthala-Cedej (425p)

D. LA SITUATION ACTUELLE

Il est probable que l'économie sociale dans le monde arabe, connaît une transition, du moins pour ce qui est des associations. Si les conditions d'une indépendance de ces structures par rapport au monde politique, ne sont pas partout acquises, loin de là, on peut toutefois penser que plusieurs faits militent pour que cela puisse changer.

- Les difficultés économiques exigent des actions de proximité dont les pouvoirs publics sont incapables, ce qui laisse la place à des initiatives associatives, qui même si elles sont récupérées, témoignent de leur capacité de réaction, donc d'une vitalité avec laquelle il faudra compter..
- Les ONG nationales sont maintenant relayées au niveau international par d'autres réseaux, et donc elles ont perdu leur caractère d'isolement, ce qui leur assure une certaine protection en cas de conflit avec les pouvoirs publics, (cas d'Amesty International).
- Le contenu pratique des structures de l'économie sociale (assemblée, élection, participation) constitue une école des valeurs « démocratiques » (même si les élections ne sont pas la démocratie⁷), ce qui présente un danger pour les pouvoirs autoritaires, mais joue un rôle dans l'évolution des mentalités à moyen terme.
- L'assise spatiale des associations est urbaine (en Egypte 20% des associations résident dans le grand Caire), du fait probablement de l'importance de l'exode rural. Mais celui-ci est porteur de transformations sociales profondes, notamment d'une certaine dégradation du lien familial. Or les associations sont porteuses de liens de substitution, ce qui devrait conforter leur rôle futur dans le développement social urbain notamment.

E. L'IMPORTANCE QUANTITATIVE DU SECTEUR

En Egypte il semble qu'il y ait environ 15000 associations⁸, et que le rythme de création soit de l'ordre de au moins 200 par an, (on compte environ 0,2 associations pour 1000 habitants), alors qu'il est de 250 au Liban.

En Algérie on a parlé ces dernières années d'une explosion du secteur associatif (20000 créations en trois ans dans les années 2000). Effervescence également dans des pays comme la Tunisie, le Maroc, la Libye ou la Jordanie. A titre d'exemple au Maroc on compte aujourd'hui 2071 associations de développement⁹. Seule la Syrie manifeste d'un moindre dynamisme, du fait probablement des arguments de suspicion évoqués plus haut.

Cependant comme nous l'avons signalé, pour le moment ces associations sont pour l'essentiel contrôlées par les pouvoirs publics, on parle des 2/3 en Tunisie, mais la situation est vraisemblablement la même partout.

III. NECESSAIRES PRECISIONS TERMINOLOGIQUES

Un certain nombre de termes sont souvent utilisés comme alternatifs à celui d'économie sociale. L'objet des paragraphes suivants, est d'en proposer, selon nous, les différentes acceptations et de souligner les contresens et imprécisions.

⁷ S. C. Kolm (1977) : les élections sont-elles la démocratie ? Paris éditions du Cerf.

⁸ <http://www.unesco.org/most/nefissa.htm>

⁹ <http://www.tanmia.ma>

A. L'ÉCONOMIE SOCIALE DE MARCHÉ

Ce premier terme est un danger pour la communication. Ce que l'on nomme l'économie sociale de marché est une réalité très éloignée de l'économie sociale et solidaire. C'est le prototype du « faux ami »¹⁰. Il s'agit en fait d'un courant de pensée, allemand, très conservateur (Soziale Marktwirtschaft), initié par les économistes W.Eucken et W.Röpke, et qui constitue en Europe un courant dominant quasiment néolibéral.

Ce courant est articulé autour de deux idées centrales :

- une politique monétaire indépendante des pouvoirs publics,
- et une liberté concurrentielle justifiant d'une intervention minimale.

La politique d'économie sociale de marché, propose donc un démantèlement des services publics fonctionnant comme des oligopoles contraires au principe concurrentiel. On retrouve dans la pratique de la politique européenne concernant, la poste, l'électricité ou le gaz, la mise en oeuvre de ces principes. De même en ce qui concerne la fameuse directive Bolkenstein. Du point de vue de l'économie sociale de marché, la compétition porte aussi sur la législation sociale. De telle sorte que son harmonisation passe par la législation la moins favorable aux individus et la plus avantageuse pour les entreprises.

Bolkenstein écrit¹¹ : « Il est absolument nécessaire de progresser dans le domaine de la flexibilisation du marché de l'emploi. Le seul instrument auquel nous puissions recourir efficacement à court terme pour amortir un choc économique éventuel est d'ailleurs celui de la flexibilité des salaires et des prix. Le redressement remarquablement rapide des économies d'Extrême-Orient s'explique pour une part non négligeable par la volonté de la population d'occuper tous les emplois disponibles et d'accepter, au besoin, un salaire réduit pour un même travail. En Europe, une réglementation sociale touffue a causé du tort au marché de l'emploi, en le rendant inconsistant et rigide. »

Il est clair que l'économie sociale de marché, n'a rien à voir avec l'économie sociale et solidaire. Elle ne peut être davantage contraire à son esprit, d'ailleurs leurs auteurs affichaient clairement leurs points de vue anti-Keynésien et anti-social démocratie, se réclamant de Von Hayek et de Milton Friedman.

B. ÉCONOMIE SOCIALE ET SOCIÉTÉ CIVILE

J.Habermas écrit¹² “[Le] terme société civile [...], à la différence de la traduction moderne, depuis Hegel à Marx, de « *societas civilis* » par société bourgeoise, ne comprend plus la sphère d'une économie régulée par les marchés du travail, du capital et des biens. [...] Le noyau institutionnel de la société civile est constitué par ces groupements volontaires hors de la sphère de l'État et de l'économie qui vont, pour ne citer que quelques exemples, des églises, des associations et des cercles culturels, en passant par les médias indépendants, des associations sportives civiques, jusqu'aux organisations professionnelles, aux partis politiques, aux syndicats et aux institutions alternatives.”

Pour J.Habermas, le noyau instituant la société civile s'articule autour d'associations volontaires, hors de l'État et de l'économie. Celles-ci relient les structures de communication de l'espace public au « monde vécu », terme, pour lui, équivalent à celui de société civile.

¹⁰ tiki.societal.org/tiki-index.php?page=E.S.M.

¹¹ <http://www.fil-info-france.com/actualites-monde/bolkestein,directive,bolkestein,imprimable.pdf>

¹² Habermas J (1993) : L'espace public, op. cit., pp. XXXI-XXXII.cité par Parodi (2002) : Programme DIES-MIRE : L'économie sociale et solidaire en région. Rapport final Equipe N°27 (p26)

L'économie sociale n'est donc pas la société civile. Celle-ci préexiste à celle là. Pour exister la société civile doit rencontrer un certain nombre de conditions. L'existence et le développement de la société civile nécessitent :

- une législation,
- des prédispositions au volontariat,
- du talent administratif,
- des ressources économiques et
- la culture de la solution pacifique des conflits¹³.

Pour P.J Roca¹⁴, les théories politiques ont en commun de désigner par société civile, des formes d'association spontanées qui sont en opposition avec l'Etat ou du moins démarquées de celui-ci. Roca cite aussi la définition de Bryant¹⁵ « espace entre les ménages et l'Etat, qui offre des possibilités d'action concertée et d'auto-organisation sociale », ou encore P.B.Lehning¹⁶ « la société civile occupe le terrain intermédiaire entre le secteur public et le secteur privé. Elle représente l'espace civique que nous occupons lorsque nous sommes engagés dans des activités ne relevant ni de la sphère publique (vote, impôt..) ni de la sphère marchande (travail, production achat, consommation..) ».

Au sein de la société civile, voire des sociétés civiles, si l'on retient l'objection de P.J.Roca selon laquelle, la multi-appartenance des acteurs est évidente, l'économie sociale joue un rôle considérable, d'expression, de représentation et d'action sur lequel nous reviendrons, lorsque nous identifierons ses spécificités structurelles et fonctionnelles¹⁷.

C. ECONOMIE SOCIALE ET TIERS SECTEUR

Une autre notion que l'on voit souvent apparaître dans les débats relatifs à l'Economie sociale est celle de « tiers secteur », qui a été plus particulièrement utilisée en France par E. Archambault¹⁸.

Retenant le fait que les excédents éventuels (bénéfices), sont toujours réinvestis au sein des associations, alors que les coopératives et les mutuelles peuvent les « distribuer à leurs membres ou à leurs clients sous forme de remise de prix ou de réductions sur les cotisations ultérieures »¹⁹, cette auteure introduit une partition au sein de l'Economie sociale, en retranchant les coopératives et les mutuelles du champ du « tiers secteur».

Celui-ci se trouve donc constitué des associations et des fondations (ces dernières sont peu développées en France, mais elles jouent en revanche un rôle très important dans le monde anglo-saxon où a été forgée cette notion de tiers secteur).

Cette distinction est discutable, dans la mesure où le partage des excédents auquel les coopératives et les mutuelles procèdent éventuellement peut être analysé comme une forme de régularisation du fait que ces organisations ne connaissent exactement, tout au long de l'année, leur juste prix²⁰.

¹³ Al-Sayyid Said (2004) : Culture de la relation entre le civil et le politique dans les ONG (p66) *in* ONG et gouvernance dans le monde arabe S.Ben Nefissa et alii ed, Karthale-Cedej. (424p).

¹⁴ P.J.Roca (2004): Les ONG dans les relations internationales (p51), *in* ONG et gouvernance dans le monde arabe S.Ben Nefissa et alii ed, Karthale-Cedej. (424p).

¹⁵ C.G.A. Bryant (1993) : Social Self-organization, Civility and sociology: a comment on "Kumar's civil society" British Journal of Sociology vol 44 N°3.

¹⁶ Cité par P.J.Roca

¹⁷ Cf infra chapitre 4

¹⁸ E. Archambault (1996) :Le secteur sans but lucratif - Associations et Fondations en France Economica

¹⁹ E. Archambault, idem, p. 7-8.

²⁰ Sur ce point voir A. Gueslin (1998) : L'invention de l'économie sociale 2ème édition - Economica, p.198.

Cette partition peut aussi être discutable du fait qu'en raison de leur objet particulier, certaines coopératives scolaires et d'habitation sont, en dépit de leur statut, intégrées dans le champ du tiers secteur par E.Archambault.

En revanche, un autre auteur B.Guy²¹, se fonde sur cette même règle pour introduire une distinction entre les organisations du tiers secteur, entre les structures :

- **d'intérêt mutuel**, caractérisées par la coïncidence entre les catégories « dominantes » (qui possèdent le pouvoir effectif de décision) et « bénéficiaires », et pour lesquelles la contrainte de non distribution ne joue en conséquence qu'un rôle mineur (ex : les coopératives);
- **et d'intérêt général**, caractérisées par la non coïncidence entre catégories « dominantes » et « bénéficiaires », ces dernières ayant alors besoin d'être réellement protégées contre tout détournement éventuel du surplus par une stricte application de la règle de non distribution (ex: les organisations caritatives).

Ce concept de tiers secteur semble être repris sous le terme de secteur des Institutions Sans But Lucratif (ISBL) par l'ONU dans le cadre de la proposition du Manuel des Nations Unies sur les ISBL, dans le Système de Comptabilité Nationale (ONU, 2003)²².

D. ECONOMIE SOCIALE ET ECONOMIE POPULAIRE

Dans les pays en développement on ne parle « d'économie sociale » que depuis relativement peu de temps ; Le terme généralement employé pour désigner le troisième secteur, en dehors du secteur privé et du secteur public est le secteur de l'économie populaire. Il y a concernant ce domaine une abondante littérature²³.

Il faut toutefois être vigilant, le secteur de l'économie populaire ne recouvre pas celui de l'économie sociale au sens où nous l'entendons. Il recouvre plutôt celui d'économie informelle. Il est composé d'une multitude de « cellules » d'activité, pas tout à fait des entreprises, dans lesquelles la composante familiale est déterminante. Cette nébuleuse d'activités se distingue cependant de l'économie informelle, qui elle comprend un certain nombre de pratiques, comme le travail illégal, qui peuvent être exercées par des entreprises structurées du secteur marchand traditionnel.

L'économie populaire est composée d'une multitude de petites entreprises, souvent familiales, mais aussi issues de groupements de femmes, ou de jeunes. « Les métiers sont variés: fondeurs de marmites en aluminium de récupération, fabricants d'attachés-cases à partir de boîtes de conserve usagées, réparateurs de matériel électronique, tailleurs, vendeurs et porteurs d'eau, mécaniciens, menuisiers, commerçants, voire banquiers. Cette économie est une réponse rationnelle à la rareté: elle utilise, avec beaucoup d'ingéniosité, toutes les ressources humaines et matérielles disponibles. Mais elle ne saurait être réduite à une économie de la "débrouille", à un mode de survie. »²⁴

Cependant l'économie populaire ne concerne pas les organisations de mouvements sociaux (syndicats, mouvements de femmes, coopératives, etc.), « ni les innovations organisationnelles de l'intervention pour le développement, les PME, les formes de mobilisation sociale des groupes religieux, les associations de consommateurs, ou les mouvements associatifs de citoyenneté, etc. »²⁵

²¹ B.Guy(1993) : Fondements économique du tiers secteur. RECMA N° 44-45.

²² Handbook on Non-Profit Institutions in the System of National Accounts (www.jhu.edu/gnisp)

²³ Voir biblio : C.Liena (2001) : La création de plus value sociale par les activités d'économie populaire CEP-GRES Université de Montpellier 1 (27p).

²⁴ C.Liena (2001) op cit.

²⁵ source : http://diapol.enda.sn/eco_sol.rtf

E. ECONOMIE SOCIALE ET ECONOMIE INFORMELLE

Un certain nombre de critères peuvent être retenus pour caractériser le fonctionnement du secteur informel²⁶ :

- L'accès aux biens et services hors des réseaux commerciaux.
- La simplicité de la fonction technique de production.
- La faible quantité des facteurs capital et de travail.
- La forte flexibilité de la production ; les biens et services sont produits « à façon » et les prix négociés.
- Les qualifications des acteurs sont acquises hors du système scolaire.
- Les marchés fonctionnent en dehors des règlements officiels et sont ouverts à la concurrence.
- Les liens acheteurs-vendeurs sont plus étroits que sur le marché formel, et la confiance joue un rôle central dans des échanges fortement personnalisés.

Certaines de ces caractéristiques pourraient correspondre à l'économie sociale, notamment la forte personnalisation des relations d'échange, mais l'existence de statuts constitue une différence fondamentale.

Les composantes de l'économie informelle sont pour certains l'économie clandestine, l'économie familiale voire même l'économie solidaire. Dans notre acception l'économie informelle demeurera l'économie clandestine. De telle sorte qu'une partie de l'économie solidaire ou populaire pourraient relever de l'économie informelle, sans lui appartenir complètement.

L'existence d'une forte économie souterraine est toujours le signe d'un dysfonctionnement de l'économie formelle et des pouvoirs publics, ce qui peut rejoindre les raisons de l'apparition de l'économie sociale, mais ne suffit pas à les confondre.

F. ECONOMIE SOCIALE ET ECONOMIE SOLIDAIRE

Du fait des transformations rapides du système productif au cours des années quatre vingt-quatre vingt dix, des mécanismes de déqualification de travailleurs et de mutations géographiques d'activités, ont conduit à une augmentation importante du chômage et à une paupérisation de certains acteurs et de certains territoires. C'est dans cette situation que s'est développée une économie sociale de proximité que l'on a appelé économie solidaire.

Du fait de cette spécificité, certains semblent souhaiter distinguer les termes économie sociale et économie solidaire, réduisant implicitement en cela la solidarité à la proximité. Une telle distinction ne paraît pas cependant opportune. En effet, aucune des trois composantes de l'économie sociale et solidaire n'étant « propriétaire » de la solidarité, chacune d'entre elles proposent des formes spécifiques de solidarité.

La notion d'économie solidaire est aujourd'hui pleinement reconnue par les pouvoirs publics. Néanmoins, celle-ci n'apparaît en aucun cas alternative ou contraire au concept d'Economie sociale, mais nous semble plutôt en constituer une modalité particulière, ancienne quant à son contenu, plus récente du point de vue de la revendication de son autonomie.

Une première conséquence de cette situation réside dans le fait que ces organisations, à la différence du modèle fondateur de l'Economie sociale, élaborent principalement leur projet en fonction des besoins de tiers non-adhérents, ce qui provoque une rupture de la double qualité de sociétaire/membre et d'utilisateur/bénéficiaire.

Comme le note très justement J.M. Collombon et M. Parodi²⁷, cette caractéristique pose une question fondamentale pour le développement de l'économie solidaire, à savoir « *celle des modalités formelles ou institutionnelles de la participation des usagers* » ; question d'autant

²⁶ Voir : http://fr.wikipedia.org/wiki/Économie_informelle

²⁷ J.M. Collombon et M. Parodi (1997) : L'économie solidaire a-t-elle besoin de l'économie sociale ? " - Recma n° 264, 2ème trim..

plus importante que son modèle théorique met en avant la notion d'« *impulsion réciproitaire comme principe économique moteur* », c'est-à-dire le fait que l'activité économique doit être fondée sur le « sens commun » que lui donnent les participants²⁸.

Cette rupture du double rapport d'association et d'activité est en fait très commune à un grand nombre d'associations de l'Economie sociale, et elle ne nous apparaît en aucune façon suffisante pour justifier, à l'instar du modèle allemand, la reconnaissance d'un secteur d'économie solidaire distinct de celui de l'Economie sociale, dans la mesure où les personnes auxquelles viennent en aide ces organisations peuvent tout à fait être considérées comme des « quasi-adhérents », au sens d'adhérents « implicites » à l'objet poursuivi.

Ces individus s'avèrent en effet, la plupart du temps, dans l'incapacité d'engager une quelconque démarche volontaire et autonome. Cependant, l'action de solidarité mise en oeuvre a justement pour objectif de leur permettre de progressivement recouvrer leurs capacités de production/socialisation. De sorte que la dénomination de « quasi-adhérent », sémantiquement plus explicite que celle de « bénéficiaire », en mettant l'accent sur le caractère dynamique du processus engagé (on rejoint ici l'idée « d'auto-production des personnes aidées »²⁹), montre qu'il existe une parfaite identité entre la philosophie de l'Economie sociale et celle de l'économie solidaire. Il s'agit en effet, dans les deux cas, de remédier à ce que l'on peut appeler le « poids du destin ». Même lorsqu'en l'occurrence, celui-ci porte directement sur l'intégrité et l'autonomie des individus concernés.

En d'autres termes, ce sont les « handicaps » initiaux que rencontrent ces personnes qui exigent la mise en place à leur intention d'une forme de solidarité que l'on peut qualifier de verticale. Alors que les autres types d'organisations de l'Economie sociale, caractérisées par la logique de l'« auto-promotion » ou du « s'aider soi-même », mettent principalement en oeuvre une solidarité que l'on qualifiera d'horizontale.

G. ECONOMIE SOCIALE ET ECONOMIE FAMILIALE

L'économie familiale est parfois confondue avec l'économie domestique. L'économie familiale était au siècle dernier dans les pays développés, une composante essentielle des activités de production. Son déclin est dû au développement technique, à l'industrialisation et à la spécialisation. Dans les économies en développement du fait de la place prépondérante que conserve le secteur primaire, sa place reste considérable.

Cette économie familiale doit être distinguée de ce que l'on nomme l'économie domestique. En effet on peut considérer que, l'économie familiale s'identifie à l'espace économique des réseaux familiaux de production, et l'économie domestique n'en constitue que la partie intrafamiliale.

Il n'y a donc aucun rapport, à priori, aucune confusion possible entre l'économie sociale et l'économie domestique. Ce qui ne les empêche pas d'avoir un certain nombre de caractéristiques communes, et de liens historiques.

En effet elles partagent, des valeurs de solidarité et de réciprocité, et donc la production de capital social, des relations fondées sur la confiance, des pratiques d'échanges non monétaires intra et intergénérationnels. C'est d'ailleurs probablement de l'idée de « famille humaine », que se sont inspirés les précurseurs de l'économie sociale pour en fonder les principes constitutifs.

De plus, historiquement, à l'origine des coopératives agricoles, il y avait bien l'objectif de regrouper dans le cadre de structures autonomes d'intermédiation les activités agricoles d'exploitations familiales.

²⁸ J.L. Laville (1995) : L'économie solidaire : une nouvelle forme d'économie sociale ? - Recma n° 255, 1er trim..

²⁹ Rapport d'étape de la Mission « CNIS-Associations (1997) : Pour un dispositif permanent d'observation statistique des associations », Mars p.93.